



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-07-2026 /

Dossier complet le : 03-07-2026 /

N° d'enregistrement : 020262/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'installation d'ombrières agrivoltaïques pour l'élevage de poules pondeuses au lieu-dit "Las Nozes", sur la commune de Monestrol (31).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DVP SOLAR FRANCE

Raison sociale

DVP SOLAR FRANCE

N° SIRET

89502717500036

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Macias Toscano

Prénom(s)

Antonio

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'ombrières agrivoltaïques sera implanté au lieu-dit "Las Nozes", sur la commune de Monestrol (31). Le projet est développé par l'exploitant agricole M. Baptiste Marquie et DVP Solar, et prévoit l'installation d'ombrières sur des parcours de volailles destinés à abriter des poules pondeuses. Le projet de création de cet atelier a pour objectif d'atteindre 30 000 poules pondeuses en rythme de croisière, qui auront un accès libre à un parcours d'environ 12 ha. En effet, Baptiste vise une production qui sera valorisée par le groupement « L'oeuf de nos Villages », qui comprend 450 éleveurs indépendants et revendique trois principes fondateurs : le bien-être animal, l'environnement et le développement local. Pour favoriser les conditions de bien-être des poules au sein des 12 ha de parcours herbagers, il est prévu l'implantation d'arbres ainsi que de structures hautes de types ombrières agrivoltaïques (plus de 2,7 m), sujets de la présente demande d'autorisation au cas par cas. Les tables représenteront une surface projetée au sol de 10 959 m². Les ombrières auront deux objectifs principaux : favoriser les sorties des poules dans le parcours extérieur en créant un abri haut, ainsi que sécuriser le maintien de la pousse de l'herbe par la réduction de l'évapotranspiration. Le projet

4.2 Objectifs du projet

Ce projet d'agrivoltaïsme s'inscrit dans le cadre défini par la loi APER de 2023, qui encadre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les terres agricoles. Conçu en étroite concertation avec l'exploitant, il a été spécifiquement adapté aux caractéristiques d'un atelier de poules pondeuses en plein air, ainsi qu'à l'organisation technique et sanitaire de l'élevage. En plus de la production d'énergie renouvelable nécessaire dans un contexte de changement climatique, ce projet vise à fournir plusieurs services agronomiques permettant de soutenir et de valoriser l'activité d'élevage de l'exploitation : - Amélioration du bien-être animal, grâce à la création de zones d'ombrage réparties sur le parcours extérieur, permettant de limiter le stress thermique des poules lors des périodes de fortes chaleurs, de plus les ombrières constituant des abris hauts et rassurants pour les volailles, favorisant leur sortie du poulailler et une meilleure répartition des animaux sur l'ensemble du parcours ; - Maintien d'un couvert herbacé fonctionnel, grâce à l'effet d'ombrage des structures, susceptible de limiter l'assèchement du sol en période estivale et de favoriser une meilleure résilience du parcours face aux épisodes de chaleur et de sécheresse. Au-delà des intérêts agronomiques apportés, le projet agrivoltaïque

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux de ce projet d'ombrières agrivoltaiques devrait s'étendre sur une durée de 12 mois minimum et comportera différentes étapes clés : - Sécurisation du site : installation d'une signalétique adaptée et aménagement des accès (portail et clôture). Les équipements techniques seront acheminés via le chemin d'exploitation existant, situé à l'est de l'exploitation. - Préparation du site : fauche du terrain, opérations de décapage localisé, création des pistes d'accès (pistes lourdes et légères, pistes temporaires en plaque de roulages) afin de préparer l'installation de la base vie de chantier. - Réalisation des tranchées : création des tranchées nécessaires à l'installation du réseau électrique. - Installation des structures : utilisation d'engins spécialisés. - Cablage et raccordement des réseaux ; - Remise en l'état des zones impactées par la construction des ombrières et reensemencement pour l'élevage de poule pondeuse ; - Installation des équipements de suivi scientifique : mise en place des dispositifs nécessaires au suivi du projet (station météo, etc.). Les travaux seront réalisés de préférence sur une seule phase et les périodes de chantier seront définies en concertation avec les exploitants agricoles pour éviter toute perturbation de leur activité. Afin de respecter les enjeux liés aux espèces, il a été convenu de mettre en place un planning d'intervention lors de la phase chantier qui sera intégré dans le dossier de consultation des entreprises. Les travaux seront réalisés à partir de la deuxième semaine du mois de septembre pour éviter un maximum d'impact environnemental.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'activité agricole perdurera tout le long de la durée de vie du projet. La présence des poules sur le terrain ne nécessitera pas un entretien intensif de la végétation sous les ombrières agrivoltaiques. Afin de s'assurer du bon fonctionnement des éléments de production électriques, plusieurs tâches de maintenance seront rigoureusement mises en œuvre. Une maintenance préventive sera assurée annuellement sur l'ensemble des éléments électriques (cables, onduleurs, etc.). Par ailleurs, des remplacements ponctuels des composants électriques seront effectués au fur et à mesure de leur vieillissement, garantissant ainsi un fonctionnement continu et une performance optimale de l'installation. Le projet est prévu pour une durée de 40 ans, à l'issue de cette période, l'ensemble des éléments installés (cables enterrés, structures, pieux et ombrières) seront démontés. Le terrain sera remis à son état initial et un enherbement sera effectué au niveau des zones de terre retournées. Conformément au décret du 8 avril 2024, le producteur d'électricité s'engage contractuellement à démanteler à ses frais l'installation à la fin d'exploitation au plus tard dans 40 ans. Le site sera remis en état sans aucune dégradation. Après le démantèlement du parc agrivoltaïque, une approche rigoureuse de recyclage sera mise en place pour réutiliser les matériaux : les panneaux photovoltaïques bénéficient d'une usine de recyclage pionnière ouverte par Soren en France. Cette usine atteint des taux de valorisation pouvant aller jusqu'à 95%. Les pieux utilisés pour l'ancrage, fabriqués à partir d'acier et d'aluminium, seront démontés, puis recyclés ou réutilisés à 100%. Les câbles seront également recyclés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à un permis de construire selon l'article R421-9 du code de l'Urbanisme. Le projet étant agrivoltaïque, une étude préalable agricole et une étude technico-économique seront annexées au permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Surface projet : - Puissance installée : - Surface projetée au sol des ombrières : - Surface du poste de transformation, du poste de livraison, de la réserve incendie, du conteneur BESS	(12,96, hectares) (2,5, MWc) (10 959 m, m²) (14,64 + 7,92 + 125 + 148 = 295,56, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° " Lat. : ° "

Point de d'arrivée : Long. : ° " Lat. : ° "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet sera situé sur la parcelle cadastrale B0137 a Monestrol. La parcelle étudiée est localisée en zone ZnC de la Carte Communale de Monestrol, approuvée le 5 avril 2024.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Un pre-diagnostic écologique est disponible en annexe n°8 du présent document. Le site d'étude n'est concerné par aucune ZNIEFF de type 1 ou de type 2. La ZNIEFF de type 1 la plus proche se trouve à 4,3 km (« Bois de Bebeillac et hauteurs de Calmont » 730010271). La ZNIEFF de type 2 la plus proche se trouve à 3,8 km (« Collines de la Piege » 910030620).
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Monestrol n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La ZIP n'intercepte pas d'arrêté de protection de biotope. Un APB (APB FR3800264) est recensé à environ 4,8 km de la ZIP dans l'aire d'étude éloignée, sans lien fonctionnel direct avec la ZIP.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas située sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le terrain d'étude n'est pas situé dans un parc national, parc naturel marin, réserve naturelle, zone de conservation halieutique ou parc naturel régional. Le PNR le plus proche se situe à 27 km au Sud-Ouest « Pyrénées Ariégeoises ».

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	L'arrete prefectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Haute-Garonne revise en 2019, n'inclut pas la commune de Monestrol.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone d'etude n'est concernee par aucun perimetre de sites inscrits, classes ou sites patrimoniaux remarquables. Le monument historique le plus proche se situe sur la commune de Montgeard a 2,5 km du site : Eglise de Notre-Dame-de-L'Assomption. Il n'y a aucune visibilite ou co-visibilite depuis ce monument historique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site d'etude n'est concerne par aucune Zone Humide d'Importance Majeure (ZHM) ni par une zone Ramsar. Une etude de caracterisation des zones humides, fondee sur les criteres floristiques et pedologiques, a ete realisee ; ces resultats sont presentes en annexe n°8 en page 50. Les habitats releves in situ font etat de la presence de deux petites zones humides degradees (habitat « Prairie
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Monestrol ne beneficie pas d'un plan de prevention des risques naturels ni d'un un plan de prevention des risques technologiques.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'apres la base de donnees BASOL (recense les sites et sols pollues) et la carte CASIAS du BRGM (inventaire historique des sites industriels), il n'y a pas de sites ou sols pollues a proximite du terrain d'etude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Monestrol est situee dans une Zone de Repartition des Eaux (ZRE3101), la ZRE est regit par l'Arrete prefectoral n° 38 du 05 mars 1996 - Annexe A.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'apres la consultation de l'outil Cart'eaux sur le site AtlasSante (portail geographique des agences regionales de sante), le terrain d'etude ne se situe pas dans un perimetre de protection de captage. Aucun captage AEP ne se trouve a proximite.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	D'apres l'Atlas des patrimoines, le terrain d'etude et son aire d'etude eloignee n'integrent aucun site inscrit ou classe.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone d'étude n'intercepte pas de site Natura 2000. Deux sites Natura 2000 sont recensés dans l'aire d'étude éloignée : ZSC FR7301822 "Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste" à environ 4,5 km au sud-ouest et ZPS FR9112010 "Piège et collines du Lauragais" à environ 3,8 km à l'est. D'après le pré-diagnostic écologique, aucun habitat/espèce de la ZSC n'est susceptible d'utiliser la
D'un site classé ?	☐	☒	D'après l'Atlas des patrimoines, le terrain d'étude et son aire d'étude éloignée n'intègrent aucun site inscrit ou classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet agrivoltaïque ne prévoit pas de prélèvement d'eau spécifique.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet agrivoltaïque n'a pas de fondation profonde. Les pieux mis en place pour les structures agrivoltaïques sont d'une profondeur de 1,5 mètre. Aucun effet sur les eaux souterraines n'est attendu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La technique de construction par pieux battus ne génère pas de matériaux de terrassement excédentaire. Cette technique limite très fortement le recours aux travaux de terrassement.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne sera pas déficitaire en matériaux, le projet épousera au maximum la topographie.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Le projet n'entraîne pas de changement concernant la gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement de l'exploitation agricole.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le pre-diagnostic identifie un terrain très majoritairement en grande monoculture, avec des enjeux nuls à faibles sur les cultures, mais des enjeux localisés sur les haies, lisières et deux petites zones humides dégradées en bordure ouest/nord-ouest. Le projet évitera ces zones. Avec les mesures ERC prévues (présentées en annexe n°10), les incidences résiduelles sont considérées limitées.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le terrain d'étude n'est pas situé dans un site Natura 2000. La ZSC FR7301822 est à 4,5 km et la ZPS FR9112010 à 3,8 km. Le pre-diagnostic conclut à l'absence de lien direct avec la ZSC et à un usage seulement possible des pourtours de la ZIP par quelques espèces de la ZPS. L'ensemble des haies et boisements sera évité dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'usage actuel de la parcelle agricole est conservé avec la mise en place du projet d'agrivoltaïsme. Ce projet répond à la définition de l'agrivoltaïsme précise par la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER). L'ensemble des éléments permettant de justifier que le projet répond à la définition de l'agrivoltaïsme sera
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	D'après la base de données de Georisque, aucun risque industriel et technologique n'est recensé sur le terrain d'étude ou à proximité (risque industriel : ICPE/Seveso, risque de rupture de barrage, risque transport de matières dangereuses, risque nucléaire, sites et sols pollués, etc.)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Haute-Garonne (DDRM 31, juin 2026) et le portail Georisques, la commune de Monestrol est soumise à deux risques naturels : le risque sismique et le risque de retrait gonflement des argiles : - Compte tenu de son niveau d'aléa (zone 1), l'enjeu sismique à l'échelle du site est qualifié de très faible. Les parcs agrivoltaiques
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La principale source potentielle de nuisance et de pollutions est liée à la phase chantier et aux rejets atmosphériques des engins. L'enjeu reste faible compte tenu de la taille et de la nature du projet. Le projet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le trafic sera identique a celui existant pour l'activite agricole de l'exploitation. En phase de construction, il est attendu que le projet genere une legere augmentation du trafic : l'hypothese admise est la generation de 10 camions pour le transport de l'equivalent d'un MWc de panneaux photovoltaïques. Le transport des panneaux pour ce projet engendrait donc un trafic de 25 camions pendant la phase de chantier.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	La source de bruit sera limitee a la phase chantier au moment du montage des structures agrivoltaïques. A noter que le chantier aura lieu uniquement en periode diurne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	L'environnement sonore de la zone d'etude est caracteristique d'un milieu rural : calme et influence principalement par l'activite agricole.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le terrain d'implantation du projet n'est pas concerne par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de vibrations. En phase chantier, l'utilisation d'engins tels qu'un mat de battage pour enfoncer les pieux pourra etre une source reduite de vibrations sur une courte duree.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne prevoit pas d'eclairage nocturne, que ce soit pendant la construction ou pendant la phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site n'est pas concerne par des emissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase chantier, le transport des panneaux photovoltaïques et des structures associees et l'utilisation d'engins tels que le mat de battage, risquent de generer des rejets atmospheriques, caracteristiques de tout projet de construction. A noter toutefois qu'en phase d'exploitation, ce projet d'agrivoltaïsme generateur d'energies decarbonees permettra de reduire les emissions de CO2 du mix energetique français et
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet ne generera pas de rejet liquide. Un systeme de capteurs (anemometre et pluviometre) permettra d'orienter les panneaux en fonction de la pluie.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendra pas d'effluents. En phase chantier, un système autonome de sanitaires sera installé. Des kits anti-pollution seront également disponibles sur le site du chantier afin d'intervenir très rapidement en cas de pollution (deversement accidentel de liquides de type huile, eau, alcools, etc). Cette mesure est présentée en annexe n°10.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet n'engendra pas de déchets. La gestion des déchets du chantier se fera dans le respect de la réglementation. Tous les déchets produits sur le chantier seront stockés dans des bennes dédiées à chaque type de déchets et évacués par des sociétés spécialisées. Aucun brûlage (même de déchets verts) ne sera autorisé sur le site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucune atteinte au patrimoine architectural, culturel ou archéologique n'est identifiée à ce stade. Le terrain d'étude est visible depuis la route de desserte "La Batisse" située à l'Ouest et depuis la RD91 qui longe le projet à l'Est. Le terrain d'étude est situé dans un contexte agricole, avec haies et reliefs limitant les perceptions. Un ensemble de mesures de réduction seront mises en place afin d'intégrer le projet au mieux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Ce projet est mené en partenariat avec l'éleveur de l'exploitation agricole. La parcelle agricole conservera son usage agricole, les revenus générés par le projet d'ombrières agrivoltaiques permettront de pérenniser l'activité agricole. Les travaux de construction du projet se feront à l'aide d'entreprises locales permettant un impact positif pour l'économie locale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Une étude des effets cumulés avec ce projet est disponible en annexe n°9.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet ne se situe pas a proximite d'une frontiere.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le pre-diagnostic ecologique realise par Ecostudiz (mai 2026) indique que la ZIP, d'une superficie de 13,3 ha, est principalement occupee par une grande parcelle de culture, borde de haies. Les prospections de terrain n'ont mis en evidence aucun taxon floristique rare ou protege. Les enjeux lies a la flore et aux habitats sont qualifies de nuls au niveau des surfaces cultivees, de tres faibles a faibles sur les bordures de parcelles et les vegetations ruderales, et de moderes uniquement pour les vegetations hygrophiles (habitat E3.4) localisees en peripherie ouest et nord-ouest de la ZIP. Deux petites zones humides degradees sont egalement recensees au sein de l'aire d'etude immediate (AEI), en bordure de la ZIP. Les principaux enjeux faunistiques se concentrent sur les haies, les lisieres, les ronciers et les zones humides.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Plusieurs mesures d'evitement, de reduction et de suivi ont ete retenues dans le cadre du developpement de ce projet d'ombrieres, l'ensemble de ces mesures sont detaillees en annexe n°10 du present CERFA : - ME 1 : Evitement des zones ou sont presentes des especes protegees ou a forts enjeux, ainsi que dans leurs habitats, de meme que dans les sites du territoire presentant un fort interet environnemental ou paysager - ME 2 : Privilegier les pieux battus et l'espacement des tables - ME 3 : Prevention des rejets en phase chantier - ME 4 : Absence totale d'utilisation de produit phytosanitaire - MR 1 : Limiter les installations de chantier et les zones de circulation des engins - MR 2 : Limiter l'emission de poussiere - MR 3 : Gestion du risque accidentel en phase de chantier (construction et demantelement) - MR 4 : Preservation de la trame noire - MR 5 : Limiter les nuisances et pieges a petite faune - MR 6 : Adaptation des travaux en periode de reproduction et d'activite de la faune - MR 7 : Cloture specifique - MR 8 : Intervalle reduit entre le decapage et la stabilisation des pistes et amenagements - MR 9 : Mise en valeur des paysages - MR 10 : Dispositif de lutte contre les especes exotiques envahissantes - MR 11 : Gestion ecologique des habitats dans la zone d'emprise du projet - MR 12 : Lutte contre le risque incendie - MA 1 : Mise en place d'un management environnemental du chantier - MS 1 : Suivi de chantier

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le pre-diagnostic environnemental a permis d'identifier les enjeux liés aux milieux naturels. L'intégration de ces résultats dans la conception du projet, notamment par la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction adaptées (implantation sur une surface dont l'enjeu écologique est jugé faible, maintien d'une bande tampon avec les haies, évitement des zones humides, calendrier de travaux, etc.), permettra de limiter les perturbations et de ramener les impacts résiduels à un niveau non significatif. À noter que le volet agricole, déjà bien avancé, fera l'objet d'une étude préalable agricole et d'une étude technico-économique, afin de préciser et de cadrer la dimension agrivoltaïque du projet. Dès lors, nous considérons que le projet d'ombrières agrivoltaïques de Monestrol, porté par l'exploitant agricole Monsieur Marquie, ne

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Macias Toscano

Prénom Antonio

Qualité du signataire Directeur General

À Lyon

Fait le 01-07-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)